



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 28 octobre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, T. WIDHEN, V.PARABOSCHI, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. CHATEAU, G. OUDAERT, A.KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY

Absents excusés avec pouvoir :

- ❖ MC. FICHELLE pouvoir à V. PARABOSCHI
- ❖ A. TRICOIT pouvoir à V. DUCOURAU
- ❖ F. TREDEZ pouvoir à T. WIDHEN
- ❖ N. ROUBAUD pouvoir à K. UDRY
- ❖ M. WALICKI pouvoir à S. DUMORTIER

Absent sans pouvoir : E. BARBAY, P. MOUCHON JM. CLERFAYT

Secrétaire de séance : V. DUCOUREAU



M le Maire ouvre la séance et propose que Monsieur DUCOURAU soit secrétaire de séance. Après vote à l'unanimité, celle-ci procède à l'appel. Le quorum est atteint.

GESTION DES ASSEMBLEES

CM2021-10 – D1 : Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2021 – envoyé par mail le 15 octobre 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM2021-10 – D2 : PLU – PADD Débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD de la MEL

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la synthèse de la MEL et du document support pour le débat en conseil municipal du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

[Retranscription du débat tenu en Conseil Municipal, structuré suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats :

- Politiques d’habitat, de mobilité et d’urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
- Comment l’aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?
- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l’attention de la MEL sur les enjeux suivants :

Après clôture des débats par M le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d’urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération au conseil municipal suite à la synthèse de la commission urbanisme du 25 octobre 2021.

ADOPTE – 1 abstention – 2 contre

CM2021-10 – D3 : Permis d’aménager 059 128 21 0001 – Désignation d’un membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la désignation de Monsieur Widhen afin de statuer sur les décisions relatives au permis d’aménager 059128 21 0001.

ADOPTE A L’UNANIMITE

BUDGET

CM2021-10 – D4 : assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation

Le Maire expose les dispositions de l’article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Capinghem d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation. Il rappelle les conditions d’assujettissement des locaux et les critères d’appréciation de la vacance et précise qu’en cas d’imposition erronée liée à l’appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l’article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d’assujettir les logements vacants à la taxe Décide d’habitation.

ADOPTE A L’UNANIMITE

CM2021-10 – D5 : Délibération sur les tarifs du concert « Goldmania » du 27 novembre 2021

Considérant la tenue du concert « Goldmania » le 27 novembre 2021 à la Salle Robert Gesquière,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes ne peuvent être perçues que par la régie municipale animations locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le droit d'entrée à 5€ pour les adultes et la gratuité pour les moins de 12 ans.
- D'ACTER que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE LOCALE – ASSOCIATIONS - SPORT

CM2021-10 – D6 : Convention de partenariat sportif

Madame Paraboschi, Adjointe à la vie locale, association et sport a été sollicitée par Melles Camille Haddouche (multiple championne de France de Karaté Kyokushin, classée 3^{ème} aux championnats Europe et Mondial) et Sophie Piens (Vice-championne de France Kata 2019 sélectionnée pour Budapest en 2022) afin de développer avec elle, un partenariat 2021-2022, dans le but de promouvoir le sport au féminin.

Jusqu'aux championnats d'Europe de Budapest, la ville suivra la progression des deux championnes en diffusant l'information très largement auprès des habitants de la commune de manière interactive. Des mini-ateliers « Bien-être », des démonstrations et différents jalons de rencontre seront prévus également. Le logo de la ville sera décliné sur les supports sportifs, ainsi qu'au niveau des médias. Une communication dynamique (diffusion d'images en instantané, short vidéos...) permettra également de suivre les deux championnes.

Pour cela, une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et Melles Haddouche et Piens ayant pour objet de favoriser le sport au féminin autour de quatre buts :

- Le rayonnement de la commune
- Promouvoir le sport au féminin
- Fédérer l'ensemble des habitants et enfants, élus et des services territoriaux autour d'un objectif commun le bien être de la pratique sportive
- les impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention

Madame Paraboschi propose au conseil municipal d'adopter les points suivants :

- ↳ Autoriser M le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce partenariat,
- ↳ Acte que la dépense en résultant (2000€) sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

